

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	3
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	21/04/2026
Date d'affichage de la convocation	21/04/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : M. Pascal Henry en faveur de Mme Valérie DUBOIS, Mme Sandie MERLE en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET et Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON en faveur de M Guy PELLADEAUD

ABSENTS :

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL RD 910 AVEC CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1 à L.1111-7, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113.2, R.116.2, R.131.1 et R.131.2 ;

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-1 à L. 1331-8,

Vu la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental et ses annexes ;

Monsieur le Maire expose :

Les travaux d'aménagement de la Rue Jean Jaurès s'accompagnent de la mise en place d'un plateau surélevé sur la route départementale 910.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie.

Une aide de 35 000 € a été attribuée en 2025 au titre de la répartition du produit des amendes de police.

La convention prévoit la transmission au service du Département les caractéristiques exactes du dispositif de ralentisseur mis en place. Les équipements devront être conformes aux plans et documents descriptifs joints en annexe de la convention.

Les équipements mis en place seront exploités et entretenus par la commune ainsi que la signalisation verticale et au sol.

Toute modification de l'aménagement devra être compatible avec les objectifs de sécurité des usagers de la route et devra être soumise au préalable à l'avis du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1. Approuve la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental RD910 avec la création d'un plateau surélevé ainsi que ses annexes.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

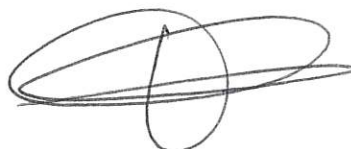
ARTICLE 3. La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et à Monsieur le président du Conseil Départemental de la Charente.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

05 MAI 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.